

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2022 132**

**ROUTE BARREE**

Place André Jarzat

Du 31 octobre 2022 au 30 novembre 2022 (30 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que la Place André Jarzat doit être barrée en raison de travaux de raccordement en traversée de route effectués par l'Entreprise INEO AQUITAINE 354 Route de Saujon 17600 MEDIS pour BRT ENEDIS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La place André Jarzat sera fermée dans les deux sens de circulation du 21 octobre 2022 au 30 novembre 2022 (30 jours calendaires).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise INEO AQUITAINE.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 28 octobre 2022

Le Maire,  
Mikaël MOINET

